Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D156_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 9 novembre 2026

Service référent : Direction générale des services

Objet : Administration générale – Frais de mission

L'An deux mil vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN,

Représentés : Mme Corinne GONTARD représentée par M. Nicolas LECOMTE ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D156_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 9 novembre 2026
Délibération N°156/2026

Service référent : Direction générale des services

Objet : Administration générale – Frais de mission

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, 1er Adjoint, chargé de l'administration générale, des ressources humaines, du sport, de la sécurité et du stationnement, de la communication, de la cause animale, de l'aérodrome, des commerces de proximité et de l'économie d'énergie,

Exposé :

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de voter, sur les ressources ordinaires, des frais de représentation au bénéfice du Maire.

Il s'agit de couvrir des dépenses supportées personnellement mais inhérentes à ces fonctions accomplies dans l'intérêt des affaires de la commune, dans le cadre d'évènements et manifestations qu'il organise ou auxquels il participe.

L'ensemble de ces dépenses est remboursé aux frais réels sur présentation des justificatifs originaux et dans la limite d'une dotation dont il est proposé de fixer le montant annuel à 2000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur le Maire ;
- de fixer le montant annuel maximum des dépenses à 2 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 2 novembre 2026, la Commission Administration générale Communication Sécurité et Sport a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-29,

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Il est précisé que le maire ne prend pas part au vote

AUTORISE le remboursement des frais de représentation engagés par M. Le Maire ;

FIXE le montant annuel maximum à 2000 € ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D156_2026-DE

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Secrétariat général de la ville et à la Direction des Finances et de la Commande publique de la ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 10 novembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Publié le 13 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D156_2026-DE